



Délibération N° 11
Du Bureau Syndical du 6 mars 2023

Lundi 06 mars 2023, à 10h00, le Bureau Syndical, s'est réuni à PRIVAS, sous la présidence de M. Patrick COUDENE.

NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT	NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT
SABATIER R. (VP)	X			COULMONT H.		X	
BULINGE JP. (VP)	X			ROUYEYROL B.	X		
LEYNAUD J. (VP)	X			HERNANDEZ C.		X	
VALLA M. (VP)	X			REVEL F.		X	
SCHERER A. (VP)	X			PEYRACHE A.	X		
CHAZE M. (VP)	X						
BOUSCHON M. (VP)		X					

OBJET : EXTENSION DU RESEAU DE CHALEUR DE VALGORGE / APPROBATION DE L'AVENANT 1 A LA CONVENTION MANDAT D'OUVRAGE

Le Président rappelle que la commune de VALGORGE a confié au Syndicat Départemental d'Energie de l'Ardèche (SDE07) une mission de mandat d'ouvrage pour les travaux d'extension du réseau de chaleur communal afin de raccorder en chaleur la future crèche intercommunale.

Le montant total de l'opération hors rémunération du SDE07 mandataire selon la convention de mandat initiale est de 25 619 euros HT.

La rémunération du SDE07 mandataire selon la convention de mandat initiale était de 769 euros HT.

Le montant total de l'opération, mandat SDE07 compris, selon la convention de mandat initiale était de 26 388 euros HT.

Le Président informe que pour pouvoir réaliser ce projet, le SDE07 a notifié un marché de maîtrise d'œuvre avec le bureau d'études ALPHA JM pour un montant de rémunération de 2 700 euros HT.

Le maître d'œuvre a présenté un montant Avant-Projet Définitif (APD) à 31 900 euros HT, soit en augmentation de 60% par rapport au montant définit lors de l'étude de faisabilité.

Le surcoût est occasionné par des postes de dépenses qui n'étaient pas chiffrés en faisabilité - électricité/régulation en chaufferie, réseaux secondaires, régulation sous station - et par une augmentation des autres comptes tenus du contexte actuel d'augmentation générale des travaux.

Compte tenu de la connaissance des coûts du projet suite notification du marché de maîtrise d'œuvre et du coût des travaux selon APD, il convient de passer un avenant à la convention de mandat d'ouvrage entre le SDE07 et la commune de VALGORGE.

Le montant de l'enveloppe prévisionnelle hors honoraires du SDE07 mandataire passe ainsi à 38 456 euros HT au lieu de 25 619 euros HT.

La rémunération du mandataire SDE07 passe à 1 154 euros HT au lieu de 769 euros HT.

Le montant total de la convention de mandat passe ainsi à 39 610 euros HT au lieu de 26 388 euros HT.

En ce qui concerne le planning de réalisation, Le Président précise que les travaux doivent se caler sur ceux de la construction de la future crèche avec un passage des réseaux vers octobre 2023.

AR Prefecture

007-250700358-20230306-2023065-DE
Reçu le 10/03/2023

Après en avoir délibéré, Le bureau syndical, sous réserve d'acceptation de la commune de VALGORGE :

- ❖ AUTORISE le Président à passer un avenant correspondant avec la commune de VALGORGE ;

Ainsi fait et délibéré,

Le Président,
Patrick COUDENE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture le10 MARS 2023.....et de sa publication ou notification le

10 MARS 2023